



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Sainte-Savine

SEANCE DU 8 juin 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
33	29	29 + 4 pouvoirs

Date de convocation
2 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, SALLE du CONSEIL MUNICIPAL - Hôtel de Ville, 1er étage, sous la présidence de **Arnaud MAGLOIRE**, maire.

Présents : **MAGLOIRE Arnaud, FERNANDEZ Sophie, HENNEQUIN Virgil, CATERINO Marie-Laure, BLANCHOT Bastien, CHAUDET Martine, BERNIER Romain, BEHL Frédérique, MENERAT Thierry, PIAT Isabelle, RIBAILLE Cécile, ARNAUD Adrien, SINGEVIN Pascal, CLERGEAT Pascaline, GRENIER Pascal, PROTAT Anne-Lucy, THIBAUT David, KACEMI Farida, MARTIN Antoine, BARDET Alice, ASCENSO Mickaël, DUGARD Sophie, POUZIN Jean-Michel, BERGERET Fanny, RENNESSON Arnaud, MOUZON Valentin, SABATINO Anne, BEAUFILS Luc, COLLOT-TOUZÉ Nelly.**

Représentés : **HUART Gérald pouvoir donné à MAGLOIRE Arnaud, TIEDREZ Valérie pouvoir donné à BEHL Frédérique, GAUTHERIN Tristan pouvoir donné à BLANCHOT Bastien, GULTEKIN Gülcan pouvoir donné à HENNEQUIN Virgil.**

Madame BARDET Alice a été nommée secrétaire de séance

Objet : Entretien jeux d'eau - Convention avec la Ville de Troyes
N° de délibération : 20260608_14

Rapporteur : M Rennesson

Pour assurer l'entretien et la maintenance des dispositifs de jeux d'eaux au sein de son ancienne piscine municipale, site 1 rue Chanteloup, la Ville de Sainte-Savine souhaite s'entourer des compétences d'expertise, de formation, de conseil et de contrôle de la qualité et de la conformité des installations techniques nécessaires au déploiement de cette opération.

A cette fin, la Ville de Sainte-Savine souhaite faire appel au personnel de la Ville de Troyes, en sollicitant l'intervention des agents gestionnaires de ses piscines municipales troyennes, comme les années précédentes.

Conformément au Code de la Commande Publique, certains contrats conclus entre entités appartenant au secteur public, constituant des contrats de quasi-régie ou des contrats de coopération public-public, sont exclus du champ d'application du droit de la commande publique. La mise en œuvre d'obligations de publicité et de mise en concurrence pour la conclusion de contrats entre un pouvoir adjudicateur et une entité qui, bien que dotée de la personnalité morale, constitue le prolongement administratif de celui-ci, n'est pas nécessaire. De la même manière, les contrats par lesquelles plusieurs entités publiques réalisent en commun une activité d'intérêt général dans un but exclusif d'intérêt public et sans favoriser un opérateur économique agissant sur le marché peuvent également être conclus sans être précédés d'une publicité et d'une mise en concurrence.

C'est dans ce cadre que la Ville de Troyes et la Ville de Sainte-Savine décident de faire application de l'article L 2511-6 du Code de la Commande Publique qui dispose que « *sont soumis aux règles définies au titre II les marchés publics par lesquels les pouvoirs adjudicateurs, y compris lorsqu'ils agissent en qualité d'entité adjudicatrice, établissent ou mettent en œuvre une coopération dans le but de garantir que les services publics dont ils ont la responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun, lorsque les conditions suivantes sont réunies* :

- 1° La mise en œuvre de cette coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général ;
- 2° Les pouvoirs adjudicateurs concernés réalisent sur le marché concurrentiel moins de 20 % des activités concernées par cette coopération. Ce pourcentage d'activités est déterminé dans les conditions fixées à l'article L. 2511-5. »

Il est convenu entre les parties que le Prestataire facturera pour la période concernée, un forfait de 1 490 € correspondant aux missions prévues sur la période du 03 juillet (préparation ouverture) au 29 août 2026 (arrêt de l'installation), à raison de 3 heures hebdomadaires, et listées à l'article 2 de la présente convention. Toute heure supplémentaire sera affectée des montants selon la grille tarifaire suivante :

- 39 € (Samedi de 7h à 22h et semaine hors heures ouvrables)
- 61 € (Dimanche et jours fériés de 7h à 22h)
- 72 € (Nuit de 22h à 7h)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide d' :

- Adopter les termes de la convention de prestation de service entre les villes de Troyes et de Sainte-Savine,
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires et à signer tout document utile.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
29	4	33	0	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Affiché le 9 juin 2026
Pour extrait conforme
Arnaud MAGLOIRE, maire



Arnaud MAGLOIRE

Arnaud MAGLOIRE
2026.06.12 13:38:37 +0200
Ref:11188137-16877482-1-D
Signature numérique
le Maire